



## Incendie d'Aubervilliers

21 août 2018



### **Incendie Aubervilliers : Relogement des sinistrés !**

#### **Protégez les victimes des marchands de sommeil, Appliquez et améliorez les lois pour les protéger**

A nouveau un incendie frappe cruellement des mal logés qui, face à la cherté et la crise du logement, n'ont pas eu d'autre choix que de s'entasser dans un local commercial impropre à l'habitation pour lequel un arrêté aurait dû être pris. Le DAL fait part de sa tristesse et de sa colère

A l'heure où le secrétaire d'Etat au logement doit rencontrer la maire de la commune, nous rappelons qu'il leur appartient de reloger décemment les sinistrés et en attendant, de les héberger.

Le DAL, saisi quotidiennement par des mal logés surexploités voire terrorisés par des marchands de sommeil, et face à ce drame qui a encore frappé des enfants, rappelle :

- Que les mal logés, aux revenus modestes et précaires, sont confrontés à la crise du logement et la cherté des loyers et sont de ce fait otages des marchands de sommeil
- Que les marchands de sommeil sont issus de tous les milieux sociaux, de toutes nationalités, et que l'on en trouve aussi bien dans le 16e ou à Neuilly qu'à Aubervilliers, ou en zone rurale. Ils ont en commun la cupidité et le mépris de l'être humain
- Qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'appliquer la loi de 2000, en prenant des arrêtés d'insalubrité de

telle sorte à faire suspendre le paiement du loyer et faire reloger les habitants.

· C'est aussi à l'Etat, la police et la justice de donner suite aux plaintes des victimes lorsque le logeur les expulse illégalement, les menace ou les brutalise par mesure de représailles car elles ont eu le courage de dénoncer leur situation auprès du service de l'hygiène.

· C'est au service communal ou intercommunal de l'hygiène de transmettre les rapports aux services de l'Etat chargés de l'insalubrité. Les dossiers restent dans les tiroirs ou se concluent par une simple amende, car personne ne veut prendre la charge de reloger les habitants concernés.

Dans le cas d'Aubervilliers et des autres commune du 93 qui accueillent les personnes chassées par la spéculation et l'urbanisme gentrificateur des communes riches, il faudrait conduire des RHI (opération de résorption de l'habitat insalubre), qui organisent l'expropriation, le relogement des habitants, et la réalisation de logements sociaux ou d'édifices publics en lieu et place des taudis.

Le projet de loi ELAN ne contient pas de mesures efficaces pour protéger les victimes des marchands de sommeil et les reloger et au contraire l'article 58 ter prévoit la pénalisation des occupants sans titre (squatteurs, occupants par nécessité, victimes de marchands de sommeil).

Nous disons donc au gouvernement et au préfet du 93, assez d'hypocrisie, passez à l'action :

- Relogement des sinistrés !

- Application et respect des droits des victimes des marchands de sommeil, c'est le rôle du ministère du Logement et du ministre de l'Intérieur qui se sont « émus » du sinistre.

- Mobilisation par l'Etat de moyens humains et financiers pour instruire les dossiers d'insalubrité, les plaintes des victimes et les reloger, au lieu de sabrer dans le budget des HLM et les APL

- Renforcement de la législation pour protéger les victimes des marchands de sommeil, le DAL a fait des propositions dans le cadre de la loi ELAN

**Un toit c'est un droit !**

---

**Lire aussi :** [Incendie d'Aubervilliers](#)

• [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Solidarités](#) > [Actualités partenaires](#) >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Incendie-d-Aubervilliers>